

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N°2024.03.01 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 1 – CONSTRUCTION D’UNE LUDO-MÉDIATHÈQUE ET D’UN GROUPE SCOLAIRE OLYMPE DE GOUGES - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l’hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d’équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges s’est engagée dans la restructuration de l’îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d’optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d’améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette phase de requalification du centre-ville s’étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la première comporte :

- La réhabilitation – restructuration de l’actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d’accueil, livré en août 2020
- La construction d’une nouvelle école élémentaire de 16 classes, et d’un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attendant à cette nouvelle école, livrés au mois d’août 2021, et inaugurés en septembre 2021
- Le réemploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque, livrée en juillet 2022 et inaugurée le 30 septembre 2022.

L’autorisation de programme concernant la phase 1 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d’œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l’achat de mobilier et de fonds documentaires.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l’autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 4 avril 2023 et du 7 décembre 2023.

L’Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d’être actualisée, en raison de l’application contractuelle des clauses de révision de prix. Ces dernières, ayant été budgétées dès la signature du contrat (début 2018), ont été réévaluées du fait de l’augmentation des indices applicables (not. L’index BT 01 applicable aux travaux publics tous corps d’état). De plus, elle intègre les montants actés au titre de la fin des marchés de travaux (solde des DGD), dont le protocole d’accord.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisé comme suit :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2019	CP 2 2020	CP 3 2021	CP 4 2022	CP 5 2023	CP 6 2024
20	Frais divers (études, diagnostics...)	482 715,20	242 750,00 €	159 046,00 €	50 448,00 €	8 256,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00€
23	Maîtrise d'œuvre, travaux, frais divers	600 869,77 €	19 251 649,73 €	5 153 688,18 €	5 850 967,27 €	5 063 046,54 €	2 409 170,02 €	108 559,11 €	66 390,59 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	1 163 874,83 €	21 861,61 €	66 129,16 €	313 955,92 €	586 978,44 €	455 034,96 €	320 742,76 €
	TOTAL	1 083 584,97 €	20 658 274,56 €	5 334 595,79 €	5 967 544,43 €	5 385 258,46 €	2 996 148,46 €	562 594,07€	412 133,35 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2024 de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisée présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZZ

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N° 2024.03.02 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 2 – EXTENSION DE L’ECOLE MATERNELLE PICASSO ET REQUALIFICATION DE L’ALSH ILE AUX ENFANTS - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l’hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d’équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges s’est engagée dans la restructuration de l’îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d’optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d’améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette requalification du centre-ville s’étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la deuxième comporte :

- l’extension de la maternelle Pablo Picasso (3 classes supplémentaires),
- la réhabilitation de l’accueil périscolaire et accueil de loisirs Ile aux enfants.

L’autorisation de programme concernant la phase 2 de la requalification du centre-ville comprend le coût de maîtrise d’œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l’achat de mobilier.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l’autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibération du 4 avril 2023.

L’Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d’être actualisée, en raison de l’application contractuelle des clauses de révision de prix. Ces dernières, ayant été budgétées dès la signature du contrat (début 2020), ont été réévaluées du fait de l’augmentation des indices applicables (not. L’index BT 01 applicable aux travaux publics tous corps d’état).

Le projet d’Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d’être actualisé :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2020	CP 2 2021	CP 3 2022	CP 4 2023	CP 5 2024
23	Maîtrise d’œuvre, travaux, frais divers	126 000,00 €	3 770 583,30 €	58 614,20 €	607 112,30 €	2 691 195,52 €	201 043,61 €	212 617,67 €
21	Acquisitions Mobilier, matériels et équipements numériques	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 078,41 €	0,00 €	5 921,59 €
	TOTAL	126 000,00	3 824 583,30 €	58 614,20 €	607 112,30 €	2 739 273,93 €	201 043,61 €	218 539,26 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2024 de la ville.



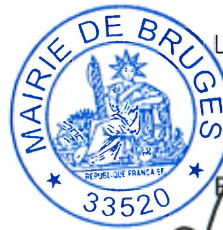
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DELIBERATION N°2024.03.03 : PROJET DE 5EME GROUPE SCOLAIRE FRIDA KAHLO A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La construction du 5^{ème} groupe scolaire répond aux besoins scolaires supplémentaires identifiés. Il regroupe une école maternelle et élémentaire, comprend 16 classes, et est doté d'un accueil périscolaire, pouvant évoluer vers un accueil de loisirs, ainsi que d'un restaurant scolaire.

Cette opération s'est inscrite dans une volonté forte de la Ville de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, du point de vue de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation aux nouveaux usages scolaires et périscolaires ainsi que de facilitation de la vie sociale, scolaire et de quartier.

Frida Kahlo est ainsi un des premiers équipements scolaires de France à disposer du label E4C2 correspondant à une performance énergétique forte (niveau E4) et une empreinte carbone faible (C2), se traduisant par :

- Une conception intelligente et bioclimatique du bâti
- Un rapport omniprésent à la nature : terrasse, jardins, arbres...
- Une construction totalement en bois : structure, ossature, isolant, bardage, menuiserie, chauffage, jeux...
- Une limitation des consommations, première source d'écologie : isolation renforcée et panneaux photovoltaïques
- Un recours à des systèmes techniques efficaces : chauffage bois, ventilation par puit climatique...

L'opération s'inscrit également dans le cadre d'objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole dans le domaine de la Qualité d'usage et de l'Energie-environnement, et qui donne une importance au confort d'été, à la lumière naturelle, et une bonne qualité du traitement acoustique.

De plus, les caractéristiques architecturales originales et innovantes de ce groupe scolaire, avec décomposition en 5 grandes maisons qui donnent un esprit « cabanes » à l'ensemble, offrent aux élèves un cadre de travail et d'épanouissement de grande qualité.

Enfin, la mutualisation des espaces est au cœur même du projet. Les espaces de vie des adultes (enseignants, Atsem, animateurs, agents de restauration et d'entretien) sont situés au même endroit et le rez-de-chaussée de la maison n°5, autonome dans son fonctionnement, est pensé comme un espace pouvant accueillir des activités associatives extérieures au groupe scolaire, en soirée ou en week-end.

Pour parfaire la réalisation de ce projet, il y a lieu de mettre à jour l'autorisation de programme et de crédit de paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, qui a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021, et dernièrement mise à jour par délibérations du 29 septembre 2022 et du 04 avril 2023.

L'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée, afin d'ouvrir les crédits sur l'année 2024.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisé :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2021	CP 2 2022	CP 3 2023	CP 4 2024
21	Foncier	2 500 000,00 €	25 482,43 €	25 482,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	Conception et réalisation, Frais d'études et d'accompagnement	946 603,04 €	13 279 688,85 €	7 172 859,87 €	5 648 178,72 €	151 580,69 €	307 069,57 €
21	Acquisitions Mobilier		205 000,00 €	0,00 €	183 159,68 €	10 329,81 €	11 510,51
	TOTAL	3 446 603,04 €	13 510 171,28 €	7 198 342,30 €	5 831 338,40 €	161 910,50 €	318 580,08 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DELIBERATION N°2024.03.04 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 3 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - CREATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l'hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

L'objectif est de poser les bases d'un projet urbain d'ensemble qui anticipe les usages et permet de répondre aux attentes des habitants pour renforcer la polarité du centre-ville.

La phase 1 (construction de la ludo-médiathèque au sein du château Treulon et création du groupe scolaire Olympe de Gouges) et la phase 2 (réhabilitation de l'îlot des écoles prévoyant la réhabilitation de l'ALSH Ile aux Enfants et l'extension de l'école maternelle Picasso) ont été livrées.

L'ambition de cette troisième phase du projet est de proposer un cœur de ville dynamique, attractif et accessible, respectueux du cadre de vie des habitants, venant ainsi parfaire cet îlot central, et affirmer l'identité de la commune.

Suites aux premières études menées, les orientations générales sont les suivantes :

- La valorisation des espaces publics et du cadre de vie,
- La maîtrise et l'amélioration des déplacements dans le centre-ville,
- La création d'un espace favorisant les transversalités
- Le soutien et le renforcement de l'offre commerciale du centre-ville
- L'implantation maîtrisée de logements notamment collectifs

La Ville souhaite désormais poursuivre les réflexions sur la requalification de son centre-ville et redessiner l'espace commun qui relie les équipements publics. Le nouvel aménagement de la place du centre-ville devra donc assurer la cohabitation des différents usages et activités pratiqués sur le site, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et de fonctionnalité.

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la phase 3 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

Chapitre budgétaire	Libellé	TOTAL AP	CP 1 2024	CP 2 2025	CP 3 2026	CP 4 2027	CP 5 2028
20	Etudes	700 000,00 €	400 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	0,00€	0,00 €
23	Maîtrise d'œuvre travaux et aménagements	7 000 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	400 000,00 €	5 000 000,00 €	1 450 000,00 €
	TOTAL	7 700 000,00 €	400 000,00 €	250 000,00 €	600 000,00 €	5 000 000,00 €	1 450 000,00 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20 et 23 du budget principal 2024 de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA



The official seal of the Mayor of Bruges is circular, featuring the coat of arms of the city. The text around the seal reads 'MAIRIE DE BRUGES' at the top and '33520' at the bottom. Below the seal, the name 'Brigitte TERRAZA' is printed, and a handwritten signature is written over it.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DELIBERATION N°2024.03.05 : PROJET DE REQUALIFICATION ET CONSTRUCTION NOUVELLE SUR L'ESPACE SPORTIF DAUGERE - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – CREATION**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

L'espace sportif de Daugère intègre 40 hectares d'espaces verts et d'équipements sportifs. Cet espace singulier se veut être un site ouvert, intergénérationnel et accessible à tous.

Face au vieillissement naturel de certains équipements et aux aménagements actuels, il convient désormais d'adapter le site aux besoins des brugeais et aux enjeux de transition écologique.

C'est pourquoi la Ville de Bruges a souhaité mener une étude sur les évolutions d'aménagement de ce site, portant sur un état des lieux du site, un travail sur sa cohérence globale, et une réflexion portée sur les projets à y implanter. L'ensemble de cette réflexion a été menée avec la volonté de viser des objectifs environnementaux ambitieux.

L'objectif poursuivi est donc de restructurer l'espace sportif de Daugère pour la pratique sportive et la pratique libre, sur l'ensemble du site, en réhabilitant les équipements, en construisant des extensions sobres d'un point de vue environnemental, pour garantir un site écologiquement vertueux.

Après une étude de faisabilité, la Ville a décidé de phaser le projet d'aménagement global, en réalisant :

- Dans une première opération, dès 2024 : la création et l'aménagement d'un terrain synthétique écologique dédié aux grands jeux à la place du terrain enherbé n°2
- Dans une deuxième opération, dès 2025 : la construction d'une salle multisports en structure industrielle toilée non chauffée et la réhabilitation du gymnase existant avec vestiaires, locaux de stockage, dans un souci de sobriété énergétique.

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et L2311-9 du CGCT, permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatée durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant la restructuration de l'espace sportif Daugère comprend le coût de maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l'achat de mobilier et matériel.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement est le suivant :

Chapitre budgétaire	Libellé	TOTAL AP	CP 1 2024	CP 2 2025	CP 3 2026	CP 4 2027
21	Aménagement et équipements	400 000,00 €	400 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€
23	Maîtrise d'œuvre, travaux	13 120 000,00 €	120 000,00 €	4 180 000,00 €	5 320 000 €	3 500 000,00 €
	TOTAL	13 520 000,00 €	520 000,00 €	4 180 000,00 €	5 320 000,00 €	3 500 000,00 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2024 de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA



The official seal of the Mairie de Bruges is circular, featuring the coat of arms of the city in the center. The text 'MAIRIE DE BRUGES' is written around the top inner edge, and '33520' is at the bottom. Below the seal, the name 'Brigitte TERRAZA' is printed, and a handwritten signature is written over it.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DELIBERATION N°2024.03.06 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 par son article 16, a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles bénéficient alors du produit de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Depuis 2023, le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 au même niveau qu'en 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

- **VOTE** les taux 2024 pour les taxes directes locales comme suit :

Taxe d'Habitation	22,33 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	49,79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,20 %

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Mairie
Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Vendredi 22 mars 2024

**Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N°2024.03.07 : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS 2023 DU BUDGET 2024 DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'instruction comptable M 57 permet d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice N – 1 et des reports d'investissement dès le budget primitif et ce, avant même le vote du compte financier unique.

Il résulte de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'affectation du résultat de fonctionnement est prévisionnelle. En effet, tant que le compte financier unique n'est pas voté, les comptes de l'exercice ne sont pas considérés comme arrêtés.

Lorsque le compte financier unique est voté, les résultats sont définitivement entérinés. Si une différence apparaît avec la présente délibération, une régularisation intervient.

Considérant la nécessité d'assurer une bonne gestion et d'optimiser la gestion budgétaire (et notamment le respect du principe de l'unité budgétaire), il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice 2023 dès le budget primitif 2024 de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2023	excédent : 2 524 664,54 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 14 097 400,99 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent : 16 622 065,53 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2023 :	excédent : 8 409 322,56 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit : 5 961 050,95 €
- Résultat comptable cumulé	excédent : 2 448 271,61 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	déficit : 3 548 313,44 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	excédent : 482 189,20 €
- Solde des restes à réaliser :	déficit : 3 066 124,24 €
- Besoin réel de financement (B) :	déficit : 617 852,63 €

-Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) 617 852,63 €
 - En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) 147,37 €
- Sous-total (R1068) 618 000,00 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté 16 004 065,53 €		R001 : solde d'exécution N-1 2 448 271,61 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 618 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)
4 votes CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)
3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- EFFECTUE une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2023 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2024
- VOTE l'affectation prévisionnelle des résultats ci-dessus énumérés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Maire,
33520 Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Vendredi 22 mars 2024

**Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N°2024.03.08 : BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Vu les dispositions des articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, et L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L5217-10 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L5217-6 du CGCT offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021.04.02 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors du Conseil municipal du 15 février 2024,

Vu la note de présentation synthétique du budget ci-annexée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **A L'UNANIMITE, de VOTER** de façon groupée les chapitres de chacune des sections du Budget Primitif 2024 de la commune
- De **VOTER** :

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses de fonctionnement</u> Chapitre 011 Chapitre 012 Chapitre 014 Chapitre 65 Chapitre 66 Chapitre 67 Chapitre 68 Chapitre 023 Chapitre 042	26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville ») 7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; « Groupe « Bruges en mieux »)
--	--



<p><u>Recettes de fonctionnement</u> Chapitre 013 Chapitre 70 Chapitre 73 Chapitre 731 Chapitre 74 Chapitre 75 Chapitre 76 Chapitre 042</p>	<p>26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville ») 7 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; « Groupe « Bruges en mieux »)</p>
--	--

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

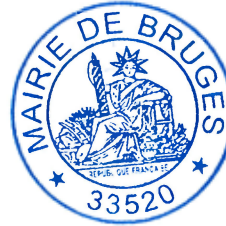
<p><u>Dépenses d'investissement</u> Chapitre 20 Chapitre 204 Chapitre 21 Chapitre 23 Chapitre 13 Chapitre 16 Chapitre 040 Chapitre 041</p>	<p>26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville ») 4 votes CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges ») 3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)</p>
---	---

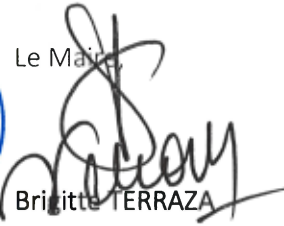
<p><u>Recettes d'investissement</u> Chapitre 13 Chapitre 16 Chapitre 10 Chapitre 1068 Chapitre 021 Chapitre 040 Chapitre 041</p>	<p>26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville ») 4 votes CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges ») 3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)</p>
---	---



- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, comme l'autorise le référentiel M57,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA



Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 04 avril 2024 par le Conseil Municipal.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté lors de la séance du Conseil Municipal qui s'est réuni le 15 février 2024. Il a été établi avec la volonté de :

- Maintenir un haut niveau de service public
- Investir dans la rénovation et la création d'équipements,
- Ne pas augmenter les impôts,
- Garder un niveau d'épargne important et privilégier l'autofinancement.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges de fonctionnement inhérentes au patrimoine de la commune, les frais de personnel de la ville et les indemnités des élus, les subventions aux associations, les intérêts d'emprunt ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à supporter le capital de la dette.

Le budget 2024 est marqué particulièrement par des zones d'incertitude :

- La volatilité et l'instabilité de l'indice des prix à la consommation et des variations du coût des énergies
- La stagnation du dynamisme fiscal notamment des droits de mutation, liée à la réhausse des taux d'intérêts et à l'atonie du marché de l'immobilier
- L'intégration du relèvement du point d'indice des fonctionnaires combinée aux difficultés de recrutement sur des métiers en tension

Conseil municipal du 04 avril 2024

Ces incertitudes impliquent que la commune fasse preuve, comme en 2023, d'agilité et de prudence tant dans l'élaboration du budget que dans son exécution.

En parallèle, l'année 2024 est marquée par la poursuite des projets structurants, notamment dans **l'optimisation et la rénovation du patrimoine bâti, la réalisation des projets sportifs du mandat ou encore, l'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers et au monde associatif.**

Présentation, générale du budget

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	26 137 986,00 €	18 413 812,00 €	44 551 798,00 €
Recettes	43 992 458,00 €	559 340,00 €	44 551 798,00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	13 602 556,00 €	1 059 340,00 €	14 661 896,00 €
Recettes	6 837 957,00 €	18 913 812,00 €	25 751 769,00 €

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Les recettes de Fonctionnement

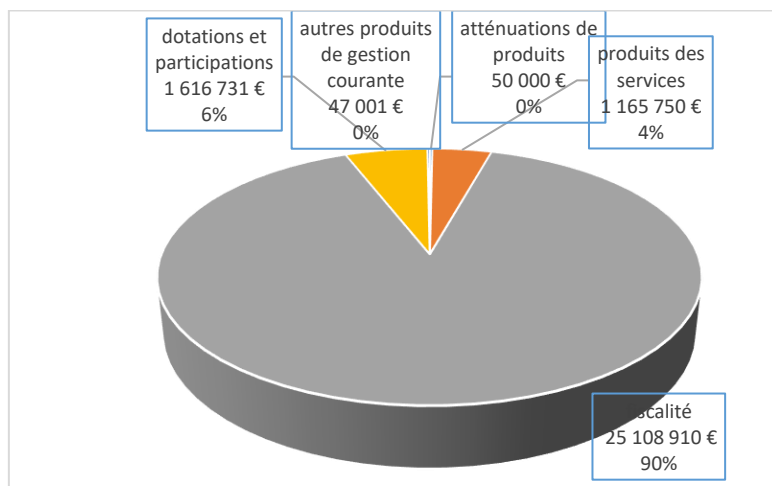
Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (centres de loisirs, école de musique...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Pour Bruges les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2024 s'élèvent à 27 988 393 € auxquelles s'ajoutent 559 340 € de recettes d'ordre (immobilisations), et le résultat de fonctionnement reporté de 16 004 065 €, soit un total de 44 551 798 €.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- Les impôts et taxes
- Les dotations de l'Etat
- Les produits des services

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Les dépenses de Fonctionnement

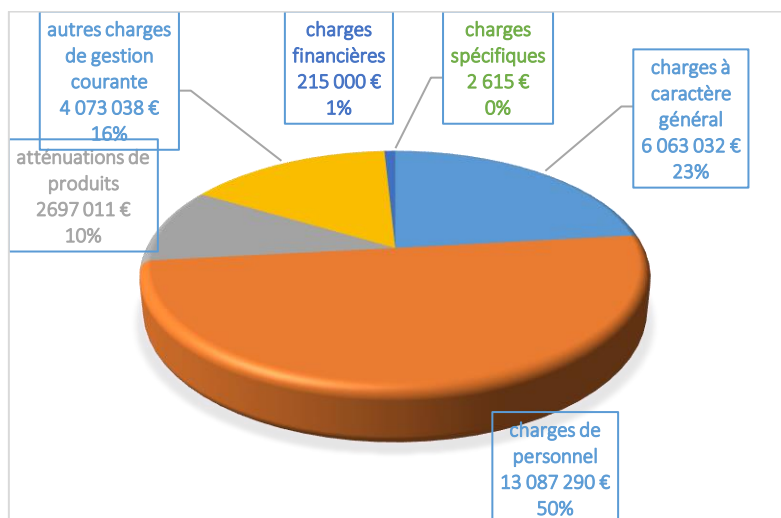
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **26 137 986 €**, auxquelles s'ajoutent 16 470 976 € de virement vers l'investissement, 1 942 836 € de dotations aux amortissements, soit un total de 44 551 798 €.

Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- des salaires du personnel municipal,
- des charges générales soit l'entretien et la consommation des bâtiments communaux
- des achats de matières premières et de fournitures,
- des prestations de services,
- des subventions versées aux associations et au CCAS,
- des indemnités des élus,
- du remboursement des intérêts d'emprunts.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, soit 16 470 976 €, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



La fiscalité

L'ensemble des ressources fiscales de la ville représentent 87 % du total des recettes de la ville. Elles se composent pour l'essentiel de la fiscalité locale directe (la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements meublés) et dans une moindre mesure de la fiscalité indirecte (taxe sur l'électricité, droits de mutations, taxe sur la publicité extérieure ...).

Les taux de fiscalité 2024 sont identiques à ceux de 2023.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la somme des taux appliqués par la ville de Bruges et le Département : l'impact est donc resté neutre pour les contribuables Brugeais.

De plus, la disparition de la taxe d'habitation a été compensées par l'Etat via l'instauration d'un coefficient correcteur permettant de corriger les éventuelles pertes de recettes.

L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la ville en 2023 est uniquement liée à l'évolution des bases fiscales liées à l'inflation et décidées par le législateur. La commune elle, n'a pas augmenté ses taux depuis 2010.

En 2024, les bases fiscales des locaux d'habitation vont mécaniquement augmenter de 3,9 % au titre de l'inflation auxquels s'ajoute l'évolution physique de ces bases.

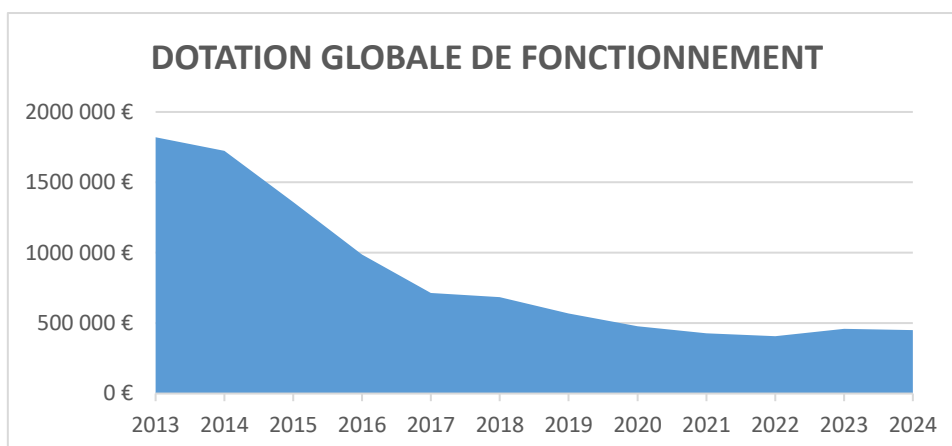
L'hypothèse d'évolution du produit fiscal direct en 2024 est de 6,2%.

En €	2023	Prévision 2024
Fiscalité directe locale	21 284 116 €	22 600 000 €
<u>hors compensations</u>	+7,6 %	+6,2 %

Les dotations de l'Etat

Entre 2014 et 2017, la dotation globale de fonctionnement a fortement diminué en raison de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Pour les communes ne bénéficiant pas des dotations de péréquation, la baisse se poursuit.

Sur la période, la perte cumulée pour la ville de Bruges s'élève à 1,4 millions d'euros. Pour 2024, la DGF devrait être identique à celle de 2023 en raison de la croissance démographique.



La Dotation de Solidarité Métropolitaine

Le pacte financier et fiscal métropolitain prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Métropolitaine a évolué, calculée sur la base de différents critères d'attribution. Il s'agit d'un versement de Bordeaux-Métropole au profit de chaque commune membre.

Pour 2024, le montant de la Dotation de Solidarité Métropolitaine pour la ville de Bruges pourrait être de l'ordre de 805 520 €.

En €	2023	Prévision 2024
Dotation de Solidarité Métropolitaine	779 454 €	805 520 €

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Les recettes d'investissement

En 2024, le budget de la section d'investissement est en sur-équilibre.

Les recettes d'investissement représentent **25 751 769 €** dont 4 389 685,39 € de recettes réelles et de 18 913 812€ d'opérations d'ordre

Les principales recettes d'investissement sont :

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus : 1 201 685 € (Région, Département, CAF, Bordeaux Métropole, Fonds Vert, DSIL)
- le versement du FCTVA : 570 000 €

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 14 661 896 € dont 13 602 556 € de dépenses réelles réparties entre :

Conseil municipal du 04 avril 2024

- **Les restes à réaliser 2023** d'un montant de 3 548 313,44 €.
- **Les dépenses d'équipement du programme pluriannuel d'investissement** représentent 9 040 241,85 € pour l'exercice 2024. Ce sont des acquisitions matérielles, des travaux de constructions et de réhabilitations, des aménagements divers qui viennent améliorer son patrimoine.
- **Le remboursement en capital de la dette** au chapitre 16 pour un montant de 900 000 €

La ville poursuit ainsi la mise en œuvre d'un plan réaliste favorisant les équipements de proximité.

Les principales dépenses prévues en 2024 sont les suivantes :

- La **requalification du centre-ville** :
 - **Phase 1** : la ludo-médiathèque dans le parc Treulon (livré) et la construction de l'école Olympe de Gouges et réhabilitation du restaurant du Carros (livré) pour 412 K€ en 2024 (report)
 - **Phase 2** : la réhabilitation de l'ALSH et l'extension de la maternelle (livré) dont 39K€ en 2024 (report)
 - **Phase 3** : la démolition de l'ancienne école Camille Claudel (550K€ en 2024) et la requalification de l'espace public : 9 200 K€ au total, dont 400 K€ en 2024
- La **finalisation du cinquième groupe scolaire Frida Kahlo** (livré), dont 54 K€ en 2024
- Le projet de **centre aquatique** pour un montant total 15 000 K€ au total, dont 150 K€ en 2024 (objectif de livraison 2027/2028)
- Les travaux de **modernisation de la plaine des sports Galinier** : 1 603 K€ au total, dont 1 270 K€ en 2024
- Le **renforcement du pôle sportif Daugère** :
 - La réhabilitation de la salle existante et la création d'une nouvelle salle de sport en toile tendue : 11 794 K€ au total, dont 430 K€ en 2024
 - La création d'un terrain synthétique écologique : 1 800 K€ au total, dont 120 K€ en 2024
- Les **travaux de rénovation du terrain de sport synthétique Arc-en-Ciel** : 300 K€ en 2024
- Les travaux de **réhabilitation de la Maison des Associations** : 426 K€ en 2024
- Les travaux de **réhabilitation de la salle du Tasta** : 780 K€ en 2024
- La **fin des travaux d'aménagement du cimetière** : 274 K€ en 2024
- Le projet global de **ville résiliente** :
 - **La transition écologique de l'éclairage public** : le passage en Leds de 100% des points lumineux de l'éclairage public représente un investissement de 1,7 millions d'euros entre 2023 et 2032 soit 170 K€ par an.
 - **Le plan de sobriété des bâtiments et la lutte contre les îlots de chaleur** : après des études dédiées à ce sujet, des travaux vont être planifiés à la fois pour transformer des bâtiments afin qu'ils soient moins énergivores et limiter les contrastes thermiques tant dans les bâtiments que sur l'espace public. Le montant total est de 750 K€ au total, dont 350 K€ en 2024 (création de la mini-forêt urbaine, installation de brumisateurs etc.).
 - **La végétalisation des cours d'école** : la ville continue de végétaliser ses cours d'école (dés-imperméabilisation, végétalisation des espaces et préservation de la biodiversité), avec une enveloppe de 600K€ au total, dont 250K€ en 2024.
- **L'entretien du patrimoine communal** : sur la période 2024/2026, il est prévu une enveloppe totale de 2 100K€ soit 700K€ par an. Pour 2024, deux opérations ont été identifiées comme prioritaires : la **réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle Majau** (335k€) et la **réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école Picasso** (300 K€).
- Une **attribution de compensation d'investissement** estimée à 542K€
- Une enveloppe dédiée au **budget participatif** pour 100K €
- Des travaux **d'éclairage public** (200K€ par an)
- Une enveloppe dédiée au **remplacement et à l'installation de structures de motricités, d'aires de jeux et de parcours sportifs** : 200 K€

- Une enveloppe dédiée aux **travaux sur les bâtiments relevant de la sécurité** suite à commission de sécurité : 100 K€
- Une enveloppe dédiée à la poursuite de la **valorisation des équipements de proximité et l'entretien du patrimoine (500K € dédiée aux petits travaux et achats pour les services)**.

Etat de la dette

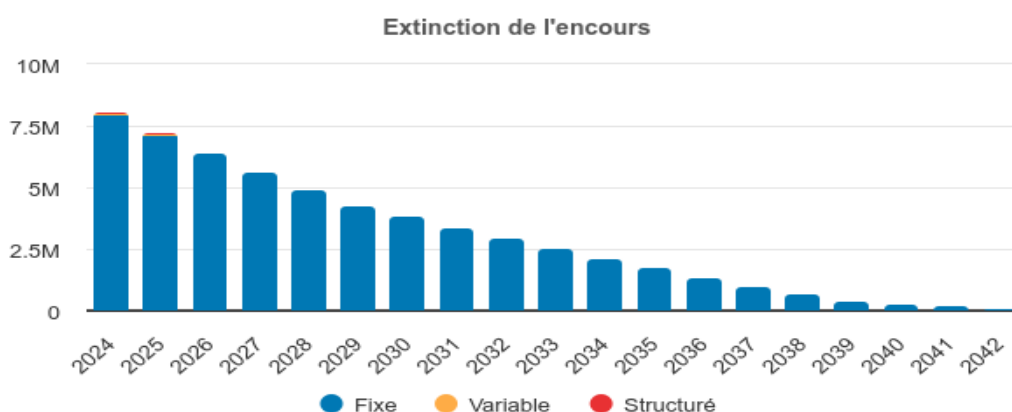
Afin d'anticiper et de lisser dans le temps les projets prévus au plan pluriannuel d'investissement inscrits sur la durée du mandat, et afin de respecter la soutenabilité des investissements, la Ville prévoit de recourir à l'emprunt avant la fin de l'année 2024. Ce recours pourrait être de l'ordre de 2 millions d'euros en fin d'exercice.

Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans la gestion équilibrée du budget de la commune. En effet, l'objectif est de limiter l'impact du poids de la dette et de ne pas dégrader l'autofinancement. Pour cela, la collectivité analyse l'opportunité de mobiliser un emprunt au regard du contexte macro-économique et de l'échéancier de remboursement.

L'encours total de la dette est de 8 124 027 € soit 397 € par habitant, comparativement aux villes de la même strate dont l'encours total de la dette est de 999 € par habitant.

La ville de Bruges ne détient aucun emprunt à risque.

Le ratio de désendettement de la commune est relativement bas : 4 années. Le seuil d'alerte étant fixé à 10 années et limité à 15 années.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N°2024.03.09 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'individualisation des crédits ou la liste établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Vu le budget prévisionnel 2024 de la ville de Bruges,

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 64 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gérard Aynié, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 67 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Sébastien Bringtown, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 61 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Monique Castet, concernant l'association la Mémoire de Bruges,

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 60 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Catherine Cestari, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 62 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Gonzalo Chacon, concernant l'association Entente sportive de Bruges, l'association Bruges Handball 33, et l'association Maison des Jeunes et de la culture,

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 58 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Pierre Chastang, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 59 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Sylvie Descamps, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 65 du 26 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Fabrice Fresquet, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 57 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Monsieur Frédéric Giro, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges, l'association Maison des Jeunes et de la Culture, et l'association La Mémoire de Bruges,

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 56 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Nathalie Grin, concernant l'association Fais ta valise

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 63 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Isabelle Plana, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 68 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Valérie Quesada, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 69 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Corinne Renard, concernant l'association Jumelages Internationaux de Bruges et la Mission Locale Technowest

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 66 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Brigitte Terraza, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

	Mb de CM titulaires d'un arrêté de départ	Mb du CM en exercice après départ	Quorum	Vote		
				Pour Groupe « Bruges notre ville » Groupe « Avec vous pour Bruges »	Contre	Abstention Groupe « Bruges en mieux »
ALTER Z'EGAUX ASSOCIATION DE PARENTS ET PROFESSIONNELS	0	33	17	30	0	3
AMICALE DES AMIS DE LA MAISON DU COMBATTANT DU BOUSCAT ET DE BRUGES	0	33	17	30	0	3
AU JARDIN DE FOURCHEBECHE	0	33	17	30	0	3
BRUGES 33 HANDBALL	1	32	16	29	0	3
BRUGES CREATION TEXTILES	0	33	17	30	0	3
BRUGES MUNICIPAUX SPORTS LOISIRS	0	33	17	30	0	3
BRUGES RANDO PEDESTRE	0	33	17	30	0	3
CAMARADES DE COMBAT	0	33	17	30	0	3
COMITE D'ENTENTE DES ASSOC. DU MONDE COMBATTANT DU BOUSCAT BRUGES	0	33	17	30	0	3
E.S.B ENTENTE SPORT BRUGES GYM SPORTIVE	1	32	16	29	0	3
FAIS TA VALISE	1	32	16	29	0	3
FNACA	0	33	17	30	0	3
FSE COLLEGE ROSA BONHEUR	0	33	17	30	0	3
JUMELAGES INTERNATIONAUX DE BRUGES	11	22	11	19	0	3
LA DIAGONALE DES REVES	0	33	17	30	0	3
LA MEMOIRE DE BRUGES	2	31	16	28	0	3
LA PIBALLE CHARTRONNAISE	0	33	17	30	0	3
LE GARAGE MODERNE	0	33	17	30	0	3
LES COULEURS DE BRUGES	0	33	17	30	0	3
LES DECORES DU TRAVAIL	0	33	17	30	0	3
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	2	31	16	28	0	3
MISSION LOCALE TECHNOWEST	1	32	16	29	0	3
MUR DU SOUFFLE	0	33	17	30	0	3
MUSIC IN THE CITY	0	33	17	30	0	3
ON THE ROAD COMPANY	0	33	17	30	0	3
PATRONAGE LAIQUE DES ECOLES	0	33	17	30	0	3
SEPANSO GIRONDE	0	33	17	30	0	3



- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions suivantes au titre de l'année 2024, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions :

Associations	Montant subvention - BP 2024
ALTER Z'EGAU ASSOCIATION DE PARENTS ET PROFESSIONNELS	400,00 €
AMICALE DES AMIS DE LA MAISON DU COMBATTANT DU BOUSCAT ET DE BRUGES	320,00 €
AU JARDIN DE FOURCHEBECHE	250,00 €
BRUGES 33 HANDBALL	36 000,00 €
BRUGES CREATION TEXTILES	300,00 €
BRUGES MUNICIPAUX SPORTS LOISIRS	17 500,00 €
BRUGES RANDO PEDESTRE	300,00 €
CAMARADES DE COMBAT	425,00 €
COMITE D'ENTENTE DES ASSOC. DU MONDE COMBATTANT DU BOUSCAT BRUGES	500,00 €
E.S.B ENTENTE SPORT BRUGES GYM SPORTIVE	189 200,00 €
FAIS TA VALISE	8 648,00 €
FNACA	425,00 €
FSE COLLEGE ROSA BONHEUR	300,00 €
JUMELAGES INTERNATIONAUX DE BRUGES	10 000,00 €
LA DIAGONALE DES REVES	150,00 €
LA MEMOIRE DE BRUGES	350,00 €
LA PIBALLE CHARTRONNAISE	300,00 €
LE GARAGE MODERNE	14 000,00 €
LES COULEURS DE BRUGES	300,00 €
LES DECORES DU TRAVAIL	300,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	162 000,00 €
MISSION LOCALE TECHNOWEST	52 576,00 €
MUR DU SOUFFLE	300,00 €
MUSIC IN THE CITY	420,00 €
ON THE ROAD COMPANY	500,00 €
PATRONAGE LAIQUE DES ECOLES	25 800,00 €
SEPANSO GIRONDE	7 000,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Mairie de Bruges
Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

**Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
 convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DELIBERATION N°2024.03.10 : TARIFICATION DES SEJOURS JEUNESSE 2024

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges déploie des services à l'attention des adolescents. La prise d'autonomie, l'engagement citoyen, le vivre ensemble ainsi que l'épanouissement individuel et collectif sont autant d'enjeux de politique publique qui viennent irriguer les actions mises en place. Parmi elles, des séjours sont organisés pendant les petites vacances et les vacances d'été.

Ces séjours ont pour but d'offrir une offre éducative de loisirs à destination des jeunes mais aussi de répondre à la demande des familles en termes d'encadrement pendant les vacances scolaires.

Pour répondre aux différentes attentes et s'adresser aux différents publics plusieurs séjours sont organisés avec des contenus, des destinations et des objectifs différents.

Pour lever les freins financiers à ces séjours, il est proposé de voter les tarifs des différents séjours en fonction du quotient familial selon la grille suivante :

Quotient Familial mensuel	Chantier Nature (13 – 17 ans – 5 jours)	Séjour de pleine nature (11- 14 ans – 5 jours)	Séjour surf (14-17 ans – 6 jours)
Moins de 400 €	12.50 € (2.5 €/j)	41.25 € (8.25 €/j)	54.00 € (9 €/j)
401 à 600 €	31.00 € (6.2 €/j)	102.50 € (20.50€/j)	135 € (22.50 €/j)
601 à 800 €	43.00 € (8.6 €/j)	145.00 € (29.00 €/j)	186 € (31.00 €/j)
801 à 1000 €	49.00 € (9.8 €/j)	165.00 € (33 €/j)	213 € (35.50 €/j)
1001 à 1200 €	61.00 € (12.2 €/j)	206.25 € (41.25 €/j)	267 € (44.50€/j)
1201 à 1500 €	67.00 € (13.4 €/j)	227.50 € (45.50 €/j)	294 € (49.00€ /j)
1501 à 1800 €	72.50 € (14.5 €/j)	247.50 € (49.5 €/j)	321 €(53.50€/j)
1801 à 2 500 €	79.00 € (15.8 €/j)	267.50 € (53.50€/j)	348 € (58.00€/j)
2501 à 3000 €	85.00 € (17 €/j)	288.75 € (57.75 €/j)	375 € (62.50€ /j)
Plus de 3001 €	91.50 € (18.3 €/j)	309.00 € (61.80 €/j)	399 € (66.50€/j)

Tout séjour commencé est dû en totalité.

Calcul du quotient familial : $QF = (\text{Revenus annuels} / \text{nombre de parts}) / 12 \text{ mois}$

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfiques industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfiques non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part



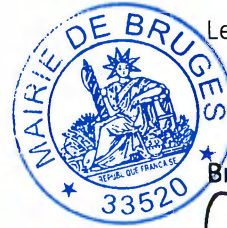
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 votes CONTRE (Groupe « Avec vous pour Bruges » ; Groupe « Bruges en mieux »)

- **FIXE** les tarifs des séjours 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N°2024.03.11 : GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LE CCAS DE BRUGES ET LE GCSMS PORTE DU MEDOC POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES – CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Pierre CHAMOULEAU

Le code de la commande publique autorise la mutualisation des achats grâce à la création d'un groupement de commandes entre plusieurs entités publiques, lorsque la nature des achats le justifie.

Dans ce cas, les entités intéressées signent une convention constitutive permettant de définir les modalités de fonctionnement (désignation de coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion).

Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges.

Il est proposé de procéder à la création d'un groupement de commandes entre ces trois entités pour procéder au lancement des marchés visés dans la convention constitutive du groupement.

La ville de Bruges assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Bruges.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF),
Vu le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la mutualisation des achats peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que la Ville de Bruges, le CCAS et le GCSMS ont des besoins communs en matière de marché d'assurances, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **CREE** le groupement de commande entre la ville de Bruges, le CCAS de Bruges et le GCSMS Porte du Médoc
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement,



- **AUTORISE** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du Groupement de Commandes entre la Ville de Bruges, le Centre Communal d'Action Sociale de Bruges et le GCSMS Porte du Médoc et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges, et des membres du groupement en tant que coordonnateur, et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

**Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
 convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N° 2024.03.12: PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE PHASE 2 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PABLO PICASSO ET REHABILITATION DE L'ALSH ILE AUX ENFANTS – EXONERATION PARTIELLE DES PENALITES DU LOT 2 - COUVERTURE ETANCHEITE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Par un marché public de travaux notifié le 6 mai 2021, la Ville de Bruges a confié la réalisation des travaux de couverture et d'étanchéité pour l'extension de l'école maternelle Pablo Picasso et la réhabilitation de l'ALSH Ile aux enfants à l'entreprise Sud Atlantique Etanchéité pour un montant initial de 70 816,61€ HT. Après deux avenants, le montant des prestations de ce lot s'élève à 73 041,61€ HT.

La réception des travaux a été prononcée avec réserves le 26 juillet 2022.

Néanmoins, la réalisation du marché de travaux a fait l'objet de plusieurs manquements de la part du groupement, constitutifs d'une défaillance dans l'exécution du contrat en raison de retards successifs en phase réception.

Dans le cadre de la résolution financière et comptable du marché, l'acheteur établit le décompte de résiliation, lequel fait apparaître, conformément aux dispositions du CCAG Travaux de 2009, la valeur contractuelle des prestations réalisées par le titulaire du marché, auxquelles sont retirés le montant des sommes versées au titre d'avance, d'acompte, le règlement du solde du marché, ainsi que le montant des pénalités applicables.

L'article 13 du CCAP du marché de travaux ainsi que les dispositions du CCAG Travaux de 2009 prévoient l'application de pénalités et notamment des pénalités de retards sur la phase Travaux.

Les pénalités sont applicables de droit, du simple fait de leur constatation, et sont cumulables entre elles.

Il résulte de ces éléments que les pénalités calculées au cours de l'exécution du marché s'élèveraient à un total de 40 400 €.

Type de pénalités	Pénalités applicables contractuellement	Retard constaté	Montant initial des pénalités
Phase réception : retard sur le délai contractuel de livraison	100 € par jour de retard	404 jours	40 400 €
TOTAL			40 400 €

L'application stricte de ces pénalités de retard aurait des effets disproportionnés pour le titulaire compte tenu du montant global de son contrat. En effet, s'il était fait application de ce montant de pénalités, cela représenterait 55% du montant total du marché avec avenants.



Or, il est de jurisprudence constante que le pouvoir adjudicateur et le juge administratif disposent tous deux du pouvoir de moduler le montant des pénalités dès lors qu'elles atteignent un montant manifestement excessif eu égard au montant du marché. Le juge administratif exige de l'acheteur public une application raisonnée des pénalités de retard.

Considérant, au regard de la jurisprudence du juge administratif, que le montant présenté ci-dessus apparaît excessif par rapport au montant du marché, il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer un taux de pénalité cohérent, habituellement reconnu par la jurisprudence, et donc de décider d'exonérer partiellement de pénalités de retards le titulaire du marché, pour ramener ce montant à 7 304,16 €, soit 10% du montant total du marché avec avenants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le principe de l'exonération partielle des pénalités de retard prévues au marché
- **FIXE** le montant des pénalités à 7 304,16€ nets de TVA.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Vendredi 22 mars 2024

**Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

DELIBERATION N°2024.03.13 : PREEMPTION A DES FINS COMMUNALES DE L'IMMEUBLE SITUE 13 AVENUE DE VERDUN A BRUGES, CADASTRE BD 231 – ACQUISITION ET PORTAGE PAR BORDEAUX METROPOLE - MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE A LA COMMUNE ET ACQUISITION ULTERIEURE - DECISION

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole, par délibération n°2023-19 du 27 janvier 2023, a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux Communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. En est expressément exclu le pilotage de la maîtrise foncière liée à la mise en œuvre de projets d'intérêt et de compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée de dix ans, qui peut faire l'objet d'une prolongation nécessaire pour finaliser les études pré opérationnelles qui auraient été lancées et sous certaines conditions financières.

La restructuration du centre-ville fait l'objet d'une attention particulière, d'études et de concertation depuis 2012 qui a conduit :

- à lancer la phase 1 portant sur la construction d'un nouveau groupe scolaire et l'aménagement du château Treulon en Ludo médiathèque,
- à poursuivre avec la phase 2 comprenant la réhabilitation des écoles et de l'accueil de loisirs du centre
- et à initier la phase 3 d'études de requalification des espaces publics, de délimitation d'îlots mutables connexes et de dynamisation du cœur historique de la ville.

Cette dernière amène à se projeter à plus long terme sur l'évolution urbaine du centre-ville, à mettre en place une veille foncière sur les fonciers privés et à saisir les opportunités d'acquérir pour permettre une mutation urbaine planifiée dans le temps, raisonnée, adaptée au contexte socio-économique, environnemental et sociétal et utile à la vitalité et à l'attractivité de la commune.

Le 26 octobre 2023, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée BD 231, située 13 avenue de Verdun à Bruges, d'une superficie de 779 m², parcelle en plein cœur du centre-ville voué à un projet de requalification et de dynamisation. Son prix de vente, mentionné dans cette déclaration, est fixé à 762 500€.

Aussi, la Commune de Bruges a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de préemption urbain et assurer le portage de ce bien à des fins communales dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 15250€, correspondant à 2 % du montant de l'acquisition.

Il convient de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat.

Il est ainsi proposé que la Commune procède au rachat de ce bien, avant la limite maximale de dix années de portage fixée par Bordeaux Métropole, soit avant avril 2034.

Conformément au dispositif mis en place, le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-19 du 27 janvier 2023,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°137 reçue le 26 octobre 2023 relative à la propriété cadastrée BD 231, située 13 avenue de Verdun à Bruges,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-33075-96461 du 28 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **VALIDE** la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la Commune ;
- **AUTORISE** le versement du dépôt de garantie de 15 250 € à Bordeaux Métropole et ensuite, le cas échéant, des frais financiers applicables,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA



The seal of the Municipality of Bruges, featuring a circular emblem with the text 'MAIRIE DE BRUGES' and '33520' at the bottom. The emblem contains a central figure and the words 'REPUBLIQUE FRANCAISE'.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N°2024.03.14 : PREEMPTION A DES FINS COMMUNALES DE L'IMMEUBLE SITUE 9 RUE THEODORE BELLEMER A BRUGES, CADASTRE BE 27 et BE 28 – ACQUISITION ET PORTAGE PAR BORDEAUX METROPOLE - MISE A DISPOSITION TRANSITOIRE A LA COMMUNE ET ACQUISITION ULTERIEURE - DECISION

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRES

L'intervention foncière de la Métropole pour le compte des communes est un levier important de maîtrise foncière qui facilite la réalisation d'équipements et d'aménagements ressortant des compétences communales.

Dans ce cadre Bordeaux Métropole, par délibération n°2023-19 du 27 janvier 2023, a mis en place un dispositif d'accompagnement pour permettre aux Communes de réagir aux opportunités foncières nécessaires à la réalisation de leurs projets. En est expressément exclu le pilotage de la maîtrise foncière liée à la mise en œuvre de projets d'intérêt et de compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole peut venir en appui en engageant les procédures d'acquisition et en assurant le portage des biens concernés pour une durée de dix ans, qui peut faire l'objet d'une prolongation nécessaire pour finaliser les études pré opérationnelles qui auraient été lancées et sous certaines conditions financières.

La restructuration du centre-ville fait l'objet d'une attention particulière, d'études et de concertation depuis 2012 qui a conduit :

- à lancer la phase 1 portant sur la construction d'un nouveau groupe scolaire et l'aménagement du château Treulon en Ludo médiathèque,
- à poursuivre avec la phase 2 comprenant la réhabilitation des écoles et de l'accueil de loisirs du centre
- et à initier la phase 3 d'études de requalification des espaces publics, de délimitation d'îlots mutables connexes et de dynamisation du cœur historique de la ville.

Cette dernière amène à se projeter à plus long terme sur l'évolution urbaine du centre-ville, à mettre en place une veille foncière sur les fonciers privés et à saisir les opportunités d'acquérir pour permettre une mutation urbaine planifiée dans le temps, raisonnée, adaptée au contexte socio-économique, environnemental et sociétal et utile à la vitalité et à l'attractivité de la commune.

Le 5 janvier 2023, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la propriété cadastrée BE 27 et BE 28, située 9 rue Théodore Bellemer à Bruges, d'une superficie de 666 m², parcelle en plein cœur du centre-ville voué à un projet de requalification et de dynamisation. Son prix de vente, mentionné dans cette déclaration, est fixé à 550 000€.

Aussi, la Commune de Bruges a sollicité Bordeaux Métropole pour exercer son droit de préemption urbain et assurer le portage de ce bien à des fins communales dans le cadre des règles de portage et de rétrocession fixées par la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023

Conformément à cette délibération, la commune devra verser un dépôt de garantie de 11 000€, correspondant à 2 % du montant de l'acquisition.

Il convient dès lors de déterminer dès à présent un objectif calendaire de rachat.

Il est ainsi proposé que la Commune procède au rachat de ce bien, avant la limite maximale de dix années de portage fixée par Bordeaux Métropole, soit avant avril 2034.

Conformément au dispositif mis en place, le bien objet de la présente sera immédiatement mis à la disposition de la commune par convention de portage après complète régularisation de l'acquisition par Bordeaux Métropole.

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-19 du 27 janvier 2023,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°01 reçue le 5 janvier 2023 relative à la propriété cadastrée BE 27 et BE 28, située 9 rue Théodore Bellemer à Bruges,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-33075-06459 du 15 mars 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

26 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville »)

7 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **VALIDE** la prise en compte des règles de portage et de rétrocession à la Commune ;
- **AUTORISE** le versement du dépôt de garantie de 11 000 € à Bordeaux Métropole et ensuite, le cas échéant, des frais financiers applicables,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de rachat du bien ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

**Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
 convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N°2024.03.15 : ELARGISSEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES D'ELECTROMOBILITE EN FREEFLOATING A BRUGES - DELIBERATION MODIFICATIVE

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

La Métropole de Bordeaux, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a lancé en 2022 sur l'ensemble de son territoire, un service de freefloating d'engins électriques ; vélos, trottinettes et scooters. Le freefloating consiste à proposer une offre d'électro-mobilité en définissant, dans l'espace public, des lieux de pose/prise d'engins de déplacements. Ainsi, il désigne les différentes flottes de véhicules et de modes de transport alternatifs proposés en libre-service et sans attache aux usagers de la route. Sur les 28 communes de la métropole, 24 ont décidé d'accueillir des engins sur leur territoire, dont Bruges, qui a privilégié les vélos et trottinettes pour la première année d'expérimentation. Ce type de service connaît un engouement conséquent et permet d'offrir aux habitants une solution bas-carbone pour leurs déplacements professionnels ou de loisirs.

Reconnaissant le succès de cette expérimentation, le respect des usagers vis-à-vis des espaces publics et l'absence de conflits d'usages, et souhaitant développer les modes alternatifs à la voiture, la commune entend élargir l'offre d'engins en freefloating sur son territoire en proposant :

- de l'ouvrir aux scooters électriques. Ce service supplémentaire permettra d'élargir le territoire métropolitain couvert par ce mode de déplacement.
- de créer de nouvelles stations pour compléter le maillage du territoire et desservir les points stratégiques de la commune.

Le nombre d'engins répartis à l'échelle de la métropole ne change pas et chaque station sera dotée d'un volume maximal de 7 engins par lieu : 3 vélos, 3 trottinettes, 1 scooter.

La commune percevra une redevance d'occupation du domaine public fixée par délivrance d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). Les AOT feront également état des emplacements autorisés au stationnement des engins de freefloating.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), et notamment son article L. 1231-17 du code des transports,

VU le Code de Général de la Propreté des Personnes Publiques, et notamment son article L-2122-2-1,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-TEMP-16 en date du 15 février 2022, portant délégation au profit de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un AMI relatif à la mise en œuvre du freefloating sur l'ensemble du périmètre métropolitain,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Métropole entre 2022 et 2025,

Vu la délibération municipale n° 2022-02-13 en date du 7 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un service d'engins en électromobilité en freefloating sur la commune de Bruges,

Considérant que le déploiement d'une offre d'électromobilité en freefloating (ou libre-service sans station) s'inscrit dans la politique de promotion de nouveaux modes de déplacements durables à l'échelle métropolitaine, comme de lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à

29 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Bruges en mieux »)

4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)

- **AUTORISE** l'offre de scooters de freefloating de stationner à Bruges, conformément à l'Appel à Manifestation d'intérêt de Bordeaux Métropole,
- **AUTORISE** le développement de nouvelles stations de freefloating pour répondre aux usages.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Brigitte TERRAZA

The official seal of the Mairie de Bruges is circular, featuring a central emblem with a building and a star. The text 'MAIRIE DE BRUGES' is written around the top inner edge, and 'DEPUIS QUE FRANÇAIS' is written around the bottom inner edge. The number '33520' is printed at the bottom of the seal.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

**Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N° 2024.03.16 : EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique fixant les règles de création d'emploi,

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents, correspondants à une activité temporaire de l'administration, décrits entre les articles L332-8 à L332-24, à savoir :

- Contrats conclus pour répondre à des besoins permanents :
 - Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues - article L332-8
 - Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial - article L332-14
- Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires, pour :
 - Un remplacement temporaire d'agents publics - article L332-13
 - Un accroissement temporaire d'activité - article L332-23
 - Un accroissement saisonnier d'activité - article L332-23
 - Un projet - article L332-24

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois permanents et non-permanents créés pour l'année à venir.

1) Le tableau des postes permanents au 1^{er} janvier 2024 :

Sur la base de l'ensemble des évolutions des emplois, le tableau des postes permanents est détaillé à l'annexe 1.

Pour rappel, il s'agit d'emplois permanents, pouvant être pourvus conformément à la réglementation en vigueur soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels, dans le respect de l'article L332-14 du code, lorsque pour assurer la continuité de service, il est nécessaire de « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Il est précisé que les postes permanents dudit tableau peuvent aussi être occupés par des agents contractuels au titre de l'article L332-8 du code, « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions



prévues par la présente loi ». Dans ce cas, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

2) Les créations d'emplois non-permanents pour l'année 2024 :

Pour l'année 2024, il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année. Le détail des emplois créés est présenté en annexe 2.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour :

- Assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- Ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)

3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **APPROUVE** les postes permanents créés tels que détaillés en annexe 1.
- **APPROUVE** que les emplois du tableau des postes permanents puissent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- **DECIDE** des créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe 2. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, notamment pour assurer des remplacements ou faire face à des vacances temporaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N° 2024.03.17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis du Comité Social Territorial du 26 mars 2024,

Considérant à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

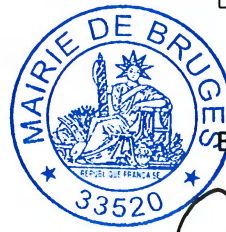
**30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)
3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Recrutement				
Filière / Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création / Suppression
Attaché	A	Temps Complet	1	Suppression
Animateur	B	Temps Complet	1	Création
Adjoint du patrimoine	C	Temps Complet	1	Création
ATSEM	C	Temps Complet	1	Création
Rédacteur	B	Temps Complet	1	Création
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	Temps Complet	1	Suppression
Agent de maîtrise	C	Temps Complet	1	Création
Adjoint technique	C	Temps Complet	1	Suppression
Ingénieur	A	Temps complet	1	Création
Ajustement de quotité de travail				
Adjoint technique territorial	C	Temps complet	1	Création
Adjoint technique territorial	C	Temps non complet	4	Création



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 33

Quorum : 17

Dates convocation du Conseil Municipal :

Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024

Date d'affichage de la convocation à la Mairie :

Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N° 2024.03.18 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – POSTE DE CHEF DE SERVICE BATIMENTS – CATEGORIE A

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°2024.04.16 du 4 avril 2024, créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Considérant la vacance de poste,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser l'ouverture au recrutement par la voie d'un contrat d'une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 3 ans, conformément à l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, sur le poste de chef de de service Bâtiments (35/35^{ème}) sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à

**30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)
3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)**

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

*Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

**Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
 convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N° 2024.03.19: REMUNERATION DES AGENTS LORS DES MISSIONS EFFECTUEES LORS DES ELECTIONS POLITIQUES

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Le fonctionnement d'un bureau de vote est régi par le code électoral. De l'organisation matérielle du vote à la publication des résultats, en passant par les acteurs concernés, ce fonctionnement particulier garantit la liberté du vote.

Les bureaux de vote sont composés de différents intervenants : un président, au moins 2 assesseurs et un secrétaire.

La collectivité propose aux agents de la Ville et du CCAS, sur la base du volontariat (après appel à candidatures interne), d'occuper les fonctions de secrétaire titulaire de bureau de vote (présence sur la matinée et pour le dépouillement) et secrétaire adjoint (présence l'après-midi jusqu'à la fin du dépouillement), ainsi que sur les fonctions de superviseur de centre de vote ou encore d'agent d'accueil et d'orientation, en fonction des besoins inhérents au scrutin.

Les personnels techniques et de la police municipale sont également présents lors des opérations électorales.

Les agents qui effectuent ces missions perçoivent une rémunération, mise à jour en conseil municipal de décembre 2019 et qu'il y a lieu d'actualiser.

Pour rappel, les heures effectuées lors d'opérations électorales sont soit :

- récupérées sous forme d'un repos compensateur, majoré ou non.
- indemnisées, sous forme
 - o d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), ouverts aux agents de catégorie B et C. Cette indemnité est fonction du taux horaire personnel de l'agent et du volume d'heures réalisé.
 - o d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), ouvert aux agents de catégorie A. Le montant de l'IFCE est calculé dans la limite d'un crédit global affecté au budget de la collectivité et d'un montant individuel maximum calculé par rapport à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaire (IFTS) des attachés territoriaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale (CGFP),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 mars 2024,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Considérant la nécessité de rendre la mission plus attractive et d'indemniser l'ensemble des personnels concourant à l'organisation des scrutins,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

30 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)
3 ABSTENTIONS (Groupe « Bruges en mieux »)

- **VOTE** les modalités de rémunération suivantes :

Fonctions occupées lors des scrutins	Modalités de rémunération	
	Agents de Catégories B et C	Agents de Catégorie A
Police municipale	IHTS - Heures supplémentaires (au réel)	/
Agent d'entretien et agent logistique	IHTS - Heures supplémentaires (au réel)	/
Agent d'accueil et d'orientation des centres de votes	IHTS - Heures supplémentaires (au réel)	/
Secrétaires de bureau de vote (titulaire et adjoint)	IHTS - Heures supplémentaires (correspondant à un temps de préparation et un temps de présence sur site)	IFCE – Forfait de rémunération de 250 € bruts / tour de scrutin
Membres du bureau centralisateur	IHTS - Heures supplémentaires (correspondant à un temps de préparation et un temps de présence sur site)	IFCE – Forfait de rémunération de 350 € bruts / tour de scrutin

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

**Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
 convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240404-DEL-2024-03-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Affichage : 18/04/2024



DELIBERATION N° 2024.03.20 : CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG33) POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

En application des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir les **risques santé et prévoyance**

Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- **Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès)** : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un **montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents** qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur.
- **Les risques santé (ou mutuelle)** : la participation devient obligatoire d'un **montant minimum de 15 € mensuel brut par agent** à compter du 1^{er} janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Ville et le CCAS de Bruges ont fait le choix d'octroyer la protection sociale complémentaire sur les deux volets, de la manière suivante :

- Pour la couverture « **santé** » : participation employeur à hauteur de **15€ nets par agent et par mois**, pour tout contrat de mutuelle labellisée
- Pour la couverture « **prévoyance** » : participation employeur à hauteur de **15€ nets par agents et par mois**, pour toute souscription du contrat groupe « Garantie maintien de salaire »

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Gironde va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance.

Afin d'adhérer à ce dispositif, les employeurs doivent au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

La ville, le CCAS et le GCSMS de Bruges ont formulé leur intention de s'inscrire dans une telle démarche par courrier du 31 janvier 2024. Cette intention n'engage pas les entités précitées à adhérer à la convention de

participation si jamais les tarifs n'étaient pas aussi compétitifs que ceux pratiqués aujourd'hui pour les agents.

A l'issue de la consultation, les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2022 relative à la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance),

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ENGAGE** la Ville de Bruges dans la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager
- **DONNE MANDAT** au CDG 33 pour le lancement de la consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties seront soumis préalablement afin que la Ville puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

le Maire,
Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N°2024.03.21 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION BRUGES MUNICIPaux SPORTS ET LOISIRS (BMSL) EN FAVEUR DE L'ACTION SOCIALE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BRUGES

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

L'Association BMSL exerce une mission à caractère social de soutien en direction des adhérents de l'association et de leur famille ainsi qu'une action visant à permettre de participer à différentes actions culturelles, sportives ainsi qu'à des séjours, sorties, spectacles proposés par différents organismes.

A ce titre, l'association BMSL propose aux agents de la Ville, du CCAS et du GCSMS d'adhérer à l'association en contrepartie d'un certain nombre de prestations. L'objectif est de créer un lien entre les agents grâce à des activités communes.

En contrepartie de ces actions, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gratuit les moyens en personnels pour 672 heures par an
- Mettre à disposition des locaux, notamment un espace d'accueil au sein du Forum des Associations et un bureau pour la trésorière
- Mettre à disposition du matériel (notamment du véhicule, des tables, chaises, sonorisation si besoin).

Cette association reçoit chaque année une subvention annuelle pour l'accompagner dans ses actions.

Cette convention de partenariat vise à permettre d'indiquer les engagements réciproques des parties.

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique introduisant la définition de l'action sociale dans la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Considérant que la convention de partenariat entre l'Association « Bruges Municipaux Sports Loisirs » et la ville de Bruges est arrivée à échéance, et qu'il y a lieu de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre à 18 heures 30
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N°2024.03.22 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE POUR L'OPERATION DESTINATION 2024

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Ville de Bruges développe, dans le cadre de sa politique jeunesse, des actions en faveur des 16/25 ans qui favorisent l'autonomie et la prise d'initiative.

Dans le cadre de sa politique sociale du tourisme transversale en « Nouvelle Aquitaine » le Conseil Régional met en œuvre le dispositif « DestiNAction ».

Cette opération s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en situation économique et sociale fragile souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France ou en Europe (18/25 ans).

Les objectifs sont les suivants

- Permettre la mobilité des jeunes tout en répondant aux enjeux du tourisme durable
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, mobilité et responsabilité à travers un projet de voyage
- Mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées

La Ville s'engage :

- A respecter le règlement du dispositif et à proposer le dispositif à un public jeune répondant aux critères suivants :
 - o Jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans la Région depuis minimum 6 mois,
 - o Jeunes exclus des vacances (partant peu, voire jamais en vacances),
 - o Jeunes n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel,
 - o Jeunes ayant besoin d'un soutien méthodologique et/ou financier pour partir.
- A accompagner les jeunes à mesurer l'impact climatique de leur séjour et les sensibiliser au tourisme durable
- A mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets jeunes
- A participer aux ateliers de formation
- A transmettre un bilan des projets jeunes et du dispositif
- A assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication

Le Conseil Régional favorise la mise en réseau des acteurs et permet à chaque structure d'avoir une information claire et précise. Il remet aux structures référentes les packs attribués (un pack comprenant notamment 130 € de valeurs pour les départs en France et 250 € de valeurs pour les départs en Europe).

Les modalités de ce partenariat sont décrites dans une convention bi-partite entre la Ville et le Conseil Régional. La convention est d'une durée d'un an.

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 68 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Valérie Quesada, concernant les travaux menés avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine qui est son employeur ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

31 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Avec vous pour Bruges », Groupe « Bruges en mieux »)

Ne participent pas au vote Hortense CHARTIER et Valérie QUESADA

- **AUTORISE** Madame le Maire à **signer** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'Opération DestiNAction 2024 et tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

**Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
 convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		

Accusé de réception en mairie de Bruges

033-213300759-20240404-DEL-2024-03-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Affichage : 18/04/2024



DELIBERATION N°2024.03.23 : **CHANTIER EDUCATIF 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DEMANDE DE FINANCEMENT**

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges organise des chantiers éducatifs en partenariat avec la Mission Locale Technowest et l'association intermédiaire VOJO (ASPE-EUREKA).

Des projets de chantiers éducatifs ont été mis en œuvre depuis 2013 sur le territoire. Ces chantiers sont destinés à des jeunes entre 18 et 25 ans qui sont éloignés de l'emploi. Ils permettent de mettre à disposition des acteurs socio-éducatifs des outils de prévention et de citoyenneté créant les conditions d'une relation éducative privilégiée et qui s'inscrit dans un parcours d'insertion. Ces projets visent à permettre à des jeunes de vivre des expériences professionnelles et collectives en étant utiles au territoire et à la collectivité.

En 2024, le chantier, prévu **du lundi 13 au vendredi 24 mai**, aura pour objectif en plus de l'expérience collective et d'apprentissage, l'aménagement d'espaces naturels et la sensibilisation à la biodiversité associés à ces espaces. Cette édition se tiendra au sein de la réserve naturelle nationale des marais de Bruges.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 13 070 euros en fonctionnement répartis sur les différents partenaires (VOJO, Ville, Mission Locale).

La ville prend en charge :

- l'encadrement du chantier
- la rémunération des jeunes
- les outils et fournitures nécessaires au chantier

Le chantier est éligible au Fond Local d'Aide aux Jeunes.

Il y a lieu d'établir une convention avec les partenaires du projet.

Vu l'arrêté de déport n°2024 PERM 69 du 25 mars 2024 portant déport pour conflit d'intérêt de Madame Corinne Renard, concernant la Mission Local Technowest de Mérignac ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

32 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » ; Groupe « Bruges en mieux » ; Groupe « Avec vous pour Bruges »)

Ne participe pas au vote Corinne RENARD

- **ADOpte** le projet de chantier éducatif 2024
- **AUTORISE** Madame le Maire à **signer** la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des financements auprès de financeurs potentiels et signer tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte FERRAZA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 33
Quorum : 17
Dates convocation du Conseil Municipal :
Vendredi 22 mars 2024 et mercredi 27 mars 2024
Date d'affichage de la convocation à la Mairie :
Vendredi 22 mars 2024

**Jeudi quatre avril de l'an deux mille vingt quatre
à 18 heures 30**
 Le Conseil Municipal de la Ville, légalement
 convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Brigitte TERRAZA, Maire

La séance est ouverte.

Thierry DUBUISSON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Donne pouvoir à Thierry DUBUISSON	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Donne pouvoir à Emmanuelle LAMARQUE	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Donne pouvoir à Sébastien BRINGTOWN	X
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Donne pouvoir à Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Donne pouvoir à Monique CASTET	X
Fabien CATOIRE		Donne pouvoir à Frédéric CLERMONT	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Donne pouvoir à Isabelle PLANA	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRERE		Donne pouvoir à Fabrice FRESQUET	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Donne pouvoir à Frédéric GIRO	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG		Donne pouvoir à Pierre CHAMOULEAU	X
Hortense CHARTIER		Donne pouvoir à Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE	X		
Michael GISQUET	X		



DELIBERATION N°2024.03.24 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DU BOUSCAT - CHORALE « ÉCLAIR DE NOTES » POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 26 JUIN 2024

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La chorale de l'École Municipale de Musique de Bruges et l'Association ASEC, dont sa chorale « Éclats de voix » domiciliée sur la commune du Bouscat, souhaitent continuer leur partenariat par le biais de concerts réunissant sur une même scène des musicien(ne)s issu(e)s de ces deux chorales.

L'Ensemble ainsi composé sera désigné sous le nom « Rencontre de Choristes ».

Le concert réunissant les élèves choristes de l'école de musique de Bruges et les élèves choristes de l'association « éclair de notes » du Bouscat se tiendra le mercredi 26 juin 2024 à 20h00 à l'Espace Culturel Treulon à Bruges.

La présente convention a pour objet de préciser les responsabilités et engagements spécifiques de chacun :

- Réaliser le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu par les deux partenaires
- Communiquer réciproquement (logos villes, relais dans leurs supports respectifs)
- Accueillir la répétition générale et le concert final pour la ville de Bruges


La présente Convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la ville de Bruges et L'Association socio-éducative du Bouscat et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire

Brigitte TERRAZA